

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Il ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil de Surveillance.

Nomination du Président du Directoire

Le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Robert MEREU en qualité de Président du Directoire pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Monsieur Robert MEREU a déclaré par avance accepter ces fonctions si elles venaient à lui être confiées.

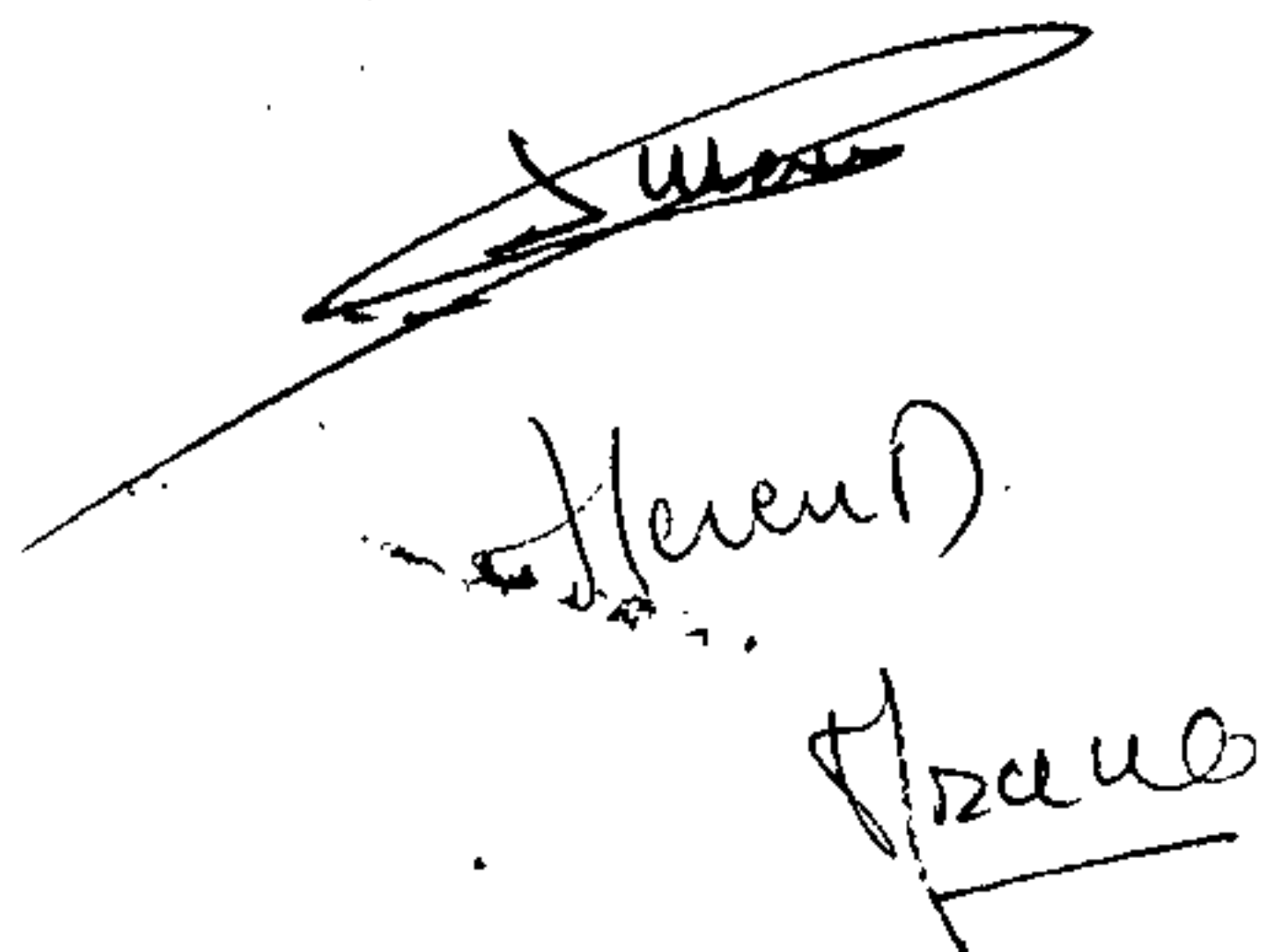
Le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du Conseil de Surveillance.



Three handwritten signatures are visible. The top signature is a large, stylized 'M' followed by 'MEREU'. Below it, the signature 'H. LEROUX' is written. At the bottom, the signature 'J. SAU' is written.

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1938

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1968

